



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 avril 2010

Mission Connaissance et Évaluation  
Pôle Evaluation et Appui à l'autorité environnementale

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,

à

Nos réf. :SSm/CA/100406/n° 570  
Dossier DREAL n° 1333  
Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE  
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 56 93 61 ... Fax : 05 56 93 61 61

Monsieur le Préfet de Lot et Garonne  
Place Verdun  
47920 Agen cedex 9

- Objet :** Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement – extension et modification de l'usine de fabrication de panneaux en fibre de bois sur le territoire de la commune de Casteljaloux  
Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement).
- PJ :** Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de demande d'autorisation présenté par la SARL STEICO en vue de l'extension de l'usine de fabrication de panneaux en fibre de bois.

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 16 mars 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la SAS STEICO – 6 route de Cocumont – 47700 Casteljaloux.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur régional,  
Le chef de Mission

Sylvie LEMONNIER

Copie : DREAL/UT 47



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 6 avril 2010

Affaire suivie par :

M. SICARD

Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)  
SAS STEICO**

**Projet de modification et d'extension de l'usine de fabrication de panneaux en fibre de bois  
sur le territoire de la commune de CASTELJALOUX (47)**

**Préambule : contexte réglementaire de l'avis**

Compte tenu du fait que l'extension de l'installation classée exploitée par la S.A.S. STEICO CASTELJALOUX à Casteljaloux, objet de son dossier de demande, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°167, 1530, 1715, 2260, 2410, 2910 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 16 mars 2010.

**1. Présentation de l'installation et de son contexte**

Cette usine de fabrication de panneaux isolants en bois, construite en 1946 sur ce site est entrée en production en 1948 avec 2 chaînes, la chaîne BS spécialisée en « fibre dure » et la chaîne BI, en fibre isolante. La chaîne « fibre dure » est arrêtée en 1983 et l'usine se consacre désormais à la production exclusive de panneaux « ISOREL isolant » et « PHALTEX » aux caractéristiques thermiques et acoustiques remarquées.

Le site a été réglementé en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°99-0140 du 18 janvier 1999 établi au nom de la S.A.S. PANNEAUX ISOROY. Les prescriptions de cet arrêté préfectoral ont été complétées ou modifiées les 10 mars 2005 (surveillance des eaux souterraines), 7 juin 2007 (légionellose) et 21 décembre 2009 (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau).

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative, rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

Le changement d'exploitant au nom de la S.A.S. STEICO Casteljaloux a fait l'objet d'un récépissé du 13 octobre 2008.

### *1.1 Demandeur*

L'établissement sis route de Cocumont à Casteljaloux, exploité par la société ISOROY jusqu'en mars 2008 a été repris par le groupe STEICO. Ce groupe, présent à l'échelle européenne, compte 891 salariés. Son siège social est situé près de Munich où se trouve également les services techniques et commerciaux. STEICO fabrique des produits en fibre de bois et de chanvre ainsi que des éléments de construction (poutres) dans ses sites de Czarnkow et Czarna Woda (Pologne) ainsi que de Casteljaloux.

La S.A.S. STEICO CASTELJALOUX, créée lors de cette reprise, a son siège social à la même adresse que l'usine de Casteljaloux.

L'effectif de Casteljaloux était de 80 personnes en 2008 mais il a été réduit à 67 personnes en octobre 2009. Le chiffre d'affaire de l'année 2008 était de 12 millions d'euros.

Les horaires de travail du personnel administratif sont inclus dans la période 8h – 18h. L'exploitation est organisée en 5 \* 8 h (5 équipes de 7 personnes), 7 jours sur 7. Les horaires de changement d'équipe sont 4h, 12h et 20h. L'atelier de finition et le parc à bois fonctionnent en 2\*8h (4h → 12h → 20 h et 5h → 13h → 21h).

### *1.2 Activités exercées*

La S.A.S. STEICO Casteljaloux cherche à présenter une gamme écologique de haute qualité pour des applications variées dans le domaine de la construction. Les panneaux isolants en fibre de bois sont réalisés sur des chaînes automatisées.

### *1.3 Contexte et la motivation de la demande*

Le dossier déposé concerne les évolutions d'activités et du classement administratif du site notamment liées à la mise en place :

- d'une chaudière fonctionnant à la biomasse remplaçant les 2 chaudières au gaz actuellement en service, (qui seront toutefois conservées en utilisation de secours),
- d'une nouvelle chaîne de production.

### *1.4 Site d'implantation*

L'exploitant est propriétaire d'un terrain de 340 000 m<sup>2</sup> dont 120 000 m<sup>2</sup> sont concernés par l'exploitation. Les bâtiments occupent 15 400 m<sup>2</sup> et la voirie imperméabilisée 30 000 m<sup>2</sup>.

### *1.5 Enjeux*

Les principaux enjeux résiduels qui découlent de l'analyse du dossier fourni, compte tenu des mesures mises en œuvre ou prévues, sont :

- l'utilisation importante d'eau liée au process de fabrication,
- la séparation des réseaux
- l'augmentation significative du trafic routier engendré par l'augmentation de la production liée à l'extension sollicitée (mise en service de la 2<sup>e</sup> chaîne de production),
- les risques d'incendie et d'explosion qui font partie des risques majorants évalués dans l'étude des dangers.

## **2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

## 2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour.

Les terrains affleurants sont sédimentaires. La zone est peu vulnérable en raison d'une épaisseur d'environ 2 m d'argile limoneuse brune.

Quatre aquifères principaux sont identifiés dans la région de Casteljaloux :

- les nappes phréatiques constituées par les aquifères des terrasses alluviales (nappe alluviale du ruisseau « l'Avance » à - 5 m au niveau du site),
- l'aquifère karstique des bancs calcaires d'où proviennent des sources,
- les horizons détritiques de l'Éocène inférieur (- 150 m) sollicités pour l'alimentation en eau potable,
- nappe profonde des calcaires du Jurassique supérieur.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Aucun risque naturel particulier n'est signalé pour la zone d'implantation. Elle est située à une altitude moyenne de 65 mètres et n'est pas inondable. Elle n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les modifications envisagées n'entraînent pas d'augmentation de la superficie de l'exploitation ni de nuisance particulière pour la flore, la faune ou l'agriculture présentes à proximité.

La zone naturelle la plus proche est la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Avance » à plus d'un km au sud.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial.

### – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Casteljaloux. L'installation est située dans la zone Ux « destinée aux activités artisanales et industrielles ». Au nord se trouve la zone Aux, extension de la zone Ux, zone d'activités non compatible avec l'habitat et actuellement non desservie par les réseaux.

L'étude ne montre pas d'incompatibilité du projet par rapport aux plans et programmes existants. Il convient de noter que la compatibilité du projet doit s'apprécier par rapport au nouveau SDAGE Adour-Gascogne approuvé le 1er décembre 2009

## 2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

### – Phases du projet

S'agissant d'une extension, la phase de construction du bâtiment abritant la chaudière entraîne des effets temporaires, étudiés au chapitre 3.1 de l'étude d'impact, en particulier, sur l'environnement humain, les eaux et en termes de nuisances sonores. Les aménagements et mesures destinés à les limiter sont explicités.

L'étude d'impact prend en compte les aspects du projet :

- durant la période d'exploitation,
- pour la remise en état et l'usage futur du site.

### – Analyse des impacts

Les modifications envisagées n'entraînent pas d'augmentation de la superficie de l'exploitation ni de nuisance particulière pour la flore, la faune ou l'agriculture présentes à proximité.

Le site se trouve en zone industrielle de Casteljaloux. Le paysage dans le secteur est composé de plusieurs bâtiments dévolus aux activités industrielles ou artisanales (industries du bois, silos de céréales,...), des habitations dispersées et des terrains agricoles.

L'eau potable alimente les bureaux, les sanitaires et le restaurant d'entreprise. La consommation annuelle est d'environ 1800 m<sup>3</sup> en prenant en compte les sanitaires et le restaurant ; ce qui correspond à environ 20 l par personne par jour pour 80 personnes.

L'eau du ruisseau est utilisée pour les besoins industriels. Il existe sur site deux réseaux industriels :

- une boucle ouverte dont le rejet s'effectue dans le ruisseau,
- une boucle fermée dénommée « eaux blanches » utilisées en circuit fermé dans le procédé de fabrication de type papetier.

Les principaux besoins en eau identifiés sont liés à la production de vapeur, la préparation des émulsions d'asphalte, le maintien de la réserve d'incendie et le nettoyage des filtres. La consommation d'eau industrielle était d'environ 265 000 m<sup>3</sup> par an ; des mesures prises fin 2008 ont réduit considérablement les besoins en eau qui sont passés d'environ 726 m<sup>3</sup> par jour à 266 m<sup>3</sup> par jour aujourd'hui (soit environ 97 000 m<sup>3</sup> par an). Avec l'extension, ils seront portés à 440 m<sup>3</sup> par jour. La consommation annuelle passera donc à environ 160 000 m<sup>3</sup> par an.

Le site n'est pas raccordé au réseau communal d'eaux usées. Les eaux usées industrielles sont rejetées à l'Avance. Un suivi qualitatif et quantitatif est en place (station de mesure).

Les eaux usées domestiques sont actuellement traitées par fosses septiques mais le dossier mentionne un projet de raccordement au réseau communal.

Les émissions atmosphériques issues de l'établissement sont essentiellement :

- les poussières de bois (installations de broyage, ateliers et stockages),
- les émissions des chaudières (poussières et gaz),
- les résidus de combustion des moteurs des véhicules et engins.

La nouvelle chaudière utilisant la biomasse aura une cheminée de 35 m de hauteur. Les produits combustibles seront constitués de bois non traité.

Aucune odeur particulière n'est émise ou prévue.

Un contrôle acoustique réalisé en décembre 2008 montrait une situation conforme à la réglementation applicable. Des mesures sont mises en œuvre ou prévues afin de limiter les nuisances sonores :

- la nouvelle chaufferie située à proximité de la limite de propriété a été conçue de manière à limiter le bruit lors de son fonctionnement,
- la nouvelle ligne de production prend en compte les prescriptions réglementaires y compris celles de la réglementation du travail,
- un plan de circulation a été mis en place afin de fluidifier le trafic interne. La circulation des poids – lourds est essentiellement diurne.

#### – Cas des sites Natura 2000

L'usine STEICO Casteljaloux n'est concernée par aucun périmètre de site Natura 2000.

### 2.3 Justification du projet

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier la réduction du risque à la source, les ressources (énergies, eau) et la santé publique.

### 2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol ou les eaux souterraines. Les manipulations de produits liquides étant réalisées sur les zones imperméabilisées, une pollution accidentelle serait confinée dans le bassin de « délestage ».

Il a été relevé qu'un des enjeux importants de ce dossier est la séparation des réseaux. Je relève à ce titre l'engagement du pétitionnaire à réaliser dans les 15 mois à compter de la délivrance de l'autorisation, une étude technico-économique de séparation des réseaux.

L'impact des activités passées a été évalué par une évaluation simplifiée des risques (de pollution des sols) réalisée par SITA Remédiation en 2001. Le site a été classé en catégorie 2 : à surveiller. Une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines a été prescrite par arrêté préfectoral complémentaire. Elle est réalisée à l'aide de 5 piézomètres et porte sur les teneurs en hydrocarbures totaux et les indices phénols. Des résultats des contrôles réalisés sont fournis en annexe du dossier déposé.

En ce qui concerne les effets sur l'air, la nouvelle chaudière utilisant la biomasse aura une cheminée de 35 m de hauteur. Les produits combustibles seront constitués de bois non traité. Les polluants susceptibles d'être présents sont les poussières, les oxydes de soufre et d'azote, le gaz carbonique, le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils. Les rejets devront respecter les concentrations maximales admissibles pour ce type d'installation.

Les équipements de traitement et le suivi des effluents atmosphériques mentionnés dans le dossier sont essentiellement :

- le dispositif de filtration des poussières de bois par cyclofiltre à décolmatage automatique actuellement en place,
- la prévision d'installation d'un dispositif de filtration par cyclones et filtres à manches sur la nouvelle ligne qui fonctionnera « à sec »,
- l'autosurveillance au niveau des chaudières (gaz actuellement et biomasse), des groupes électrogènes, du séchoir et des installations de dépoussiérage.

### *2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site*

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des installations et un aménagement compatible avec le caractère industriel de la zone d'implantation. Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

### *2.6 Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *2.7 Qualité de la conclusion*

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction ; une synthèse des coûts des mesures prévues pour protéger l'environnement est fournie.

## **3 – Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation**

Le dossier présenté prend en compte les enjeux environnementaux liés aux activités exercées, à leur incidence sur l'environnement et à la situation géographique de l'établissement.

## **4 – Etude de dangers**

### *4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit, en particulier des risques :

- d'incendie au niveau de la zone de finition, du stockage de produits finis, des stockages extérieurs, d'une aire de dépotage de fuel ou d'asphalte ou de la chaufferie ;
- d'effets toxiques liés aux fumées et gaz issus de l'incendie ;
- d'explosion au niveau de la chaufferie, de canalisations d'air poussiéreux, du silo à poussières ou du réservoir de gaz ;
- de BLEVE du réservoir de gaz ;
- de pollutions par fuite au niveau de l'aire de dépotage, de canalisation ou de réservoir ainsi que par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Les effets dominos sont analysés.

#### *4.2 Réduction des potentiels de dangers*

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

#### *4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations.

L'étude réalisée montre que certains scénarios d'incendie ont des conséquences prévisibles à l'extérieur du site au niveau de la bordure de la voie de chemin de fer sans toutefois atteindre cette voie. Le BLEVE atteindrait une habitation voisine. L'explosion du silo de poussières impacterait un chemin rural sur environ 130 mètres. Aucun nouvel effet à l'extérieur du site n'est lié aux installations objet de la demande d'autorisation d'extension.

#### *4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie*

La base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des dernières années dans le secteur d'activité concerné. Il s'agit essentiellement d'incendies et d'explosions.

#### *4.5 Évaluation préliminaire des risques*

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

#### *4.6 Étude détaillée de réduction des risques*

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accident à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

#### *4.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide (cinétique) des phénomènes mentionnés.

#### *4.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

#### *4.9 Conclusion*

Un bilan des scénarios d'accidents ayant des conséquences prévisibles à l'extérieur du site est présenté ayant que des mesures de prévention et de protection spécifiques.

## 5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux liés au fonctionnement de cet établissement restent essentiellement limités à une bonne maîtrise des rejets aqueux dans le milieu naturel et à la mise en œuvre des mesures de séparation des réseaux. Les rejets atmosphériques de la nouvelle chaudière consommant de la biomasse font l'objet d'une surveillance spécifique. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux recensés.

*5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, en particulier les mesures liées à la protection des sols et de l'eau, le traitement et la surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière.

Pour le Directeur régional,  
Le chef de Mission



Sylvie LEMONNIER